

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothee PACAUD, convoqués le 10 Novembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



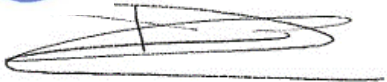
**Etaient présents** : Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 13 – Pouvoirs : 0 – Votants : 13

Arrêté le 21 décembre 2023

Publié sur le site internet le 22 décembre 2023

Secrétaire de séance Hervé GENTES 	La Présidente de séance Dorothee PACAUD  
---	---

—◆—  
Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 Octobre 2023 est arrêté à l'unanimité.  
—◆—

**DEC 2023-197 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) (1ER JUIN 2023- MAI 2024)**

**LE BUREAU** de la communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-060 créant un poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain »,

**VU** la décision n°2021-111 du Bureau communautaire relative à la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

**VU** la décision n°2022-163 du Bureau communautaire relative au financement du poste de cheffe de projet petite ville de demain (PVD) 1<sup>er</sup> juin 2023 – mai 2024.

**CONSIDERANT** que les communes de Paimboeuf et Saint-Brévin ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD),

**CONSIDERANT** qu'une cheffe de projet a été recrutée pour piloter ce dossier,

**CONSIDERANT** que le financement Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les chefs de projet PVD en cas d'engagement d'une démarche OPAH-RU suit les règles de droit commun de l'ANAH pour le subventionnement de ce type de poste qui prévoit de financer pendant 1 an le chef de projet pour la phase étude pré-opérationnelle puis ensuite pendant la durée de l'OPAH-RU (potentielle 1 an de plus ensuite).

**CONSIDERANT** en effet que la signature d'une convention OPAH-RU devrait intervenir fin 2024.

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un cofinancement Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat / Banque des territoires (BdT), la subvention est de 55 000 € maximum.

**DECIDE**

**Article Premier** : Un financement ANCT va être sollicité pour la 3<sup>ème</sup> année du contrat de la cheffe de projet PVD.

**Article 2** : La Présidente ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions liées au poste susmentionné conformément aux précédents articles.

**Article 3** : Le plan de financement pour la période 1<sup>er</sup> juin 2023 / 31 mai 2024 figure en annexe de la présente décision.

**Article 4** : Les crédits sont inscrits au Budget principal.

**Article 5** : la Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Salaires et charges (CCSE)	67 065,37 €	ANCT	30 000,00 €
		Banque des territoires	15 000,00 €
		Commune de St-Brevin	11 032,69 €
		Commune de Paimboeuf	11 032,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 065,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 065,37 €</b>
ANCT	50% Plafonné à 30 000 €		
Banque des Territoires	25% plafonné à 15 000€		

Adopté à l'unanimité des membres présents.



**DEC 2023-198 - UTILISATION D'UN ROUTEUR POUR L'EDITION ET L'EXPEDITION DES SOMMES A PAYER POUR LA REDEVANCE 'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ATTRIBUTION DU MARCHE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 6 septembre 2023 (BOAMP n° 23-123930) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 4 réponses.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'accord cadre pour l'utilisation d'un routeur pour l'édition et l'expédition des sommes à payer pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande :

- Pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans.
- Pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

**ARTICLE 2** : A l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante :

- COGEPRINT SA (31 rue de la Vallée Maillard – CS 23312 – 41033 BLOIS Cedex)

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution (y compris avenant) et au règlement du marché.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le service de Gestion comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## **DEC 2023-199 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DE POSTES POUR LE SERVICE ENFANCE**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le départ de deux agents d'animation à temps non complet et le besoin de revoir la répartition des heures entre les deux postes afin de les adapter aux besoins actuels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les postes en conséquence,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer le poste suivant **au 1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>)

Les postes d'adjoint administratif à temps non complet (21,52/35<sup>ème</sup>) et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,43/35<sup>ème</sup>) laissés vacants seront supprimés lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



## **DEC 2023-200 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE POUR LE SERVICE ESPACE FAMILLES**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le départ d'un adjoint administratif principal de première classe à temps complet et l'accord d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'assurer le remplacement en passant à temps complet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet,

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il est proposé de créer le poste suivant au **1<sup>er</sup> décembre 2023** :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



### **DEC 2023-201 - DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT**

**LE BUREAU** de la communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDERANT** qu'une étude relative à la réalisation d'un inventaire des parcs d'activités, d'une stratégie foncière à partir d'une étude des gisements assortie d'un schéma d'accueil des directeurs a été réalisée en septembre 2023.

**CONSIDERANT** que pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise dont elles ne disposent pas nécessairement. Le développement d'une offre d'ingénierie lisible et facilement mobilisable sera ainsi un élément clé de la réussite de l'accélération de la transition écologique des territoires d'une manière générale, et pour les projets soutenus par le fonds vert en particulier.

Le soutien financier du fonds vert en matière d'appui en ingénierie doit cibler les grandes transitions sur lesquelles l'appui en ingénierie est particulièrement prioritaire (Zéro artificialisation nette, Zéro émission nette, Zéro perte nette de biodiversité...), l'Etat venant outiller la déclinaison de ces grands engagements nationaux dans les stratégies locales et projets des territoires.

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Un financement au titre du FONDS VERT / Fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire / appui à l'ingénierie va être sollicité pour financer l'étude

portant sur la réalisation d'un inventaire des parcs d'activités, d'une stratégie foncière à partir d'une étude des gisements assortie d'un schéma d'accueil des entreprises.

**ARTICLE 2** : La Présidente ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions liées au poste susmentionné conformément aux précédents articles.

**ARTICLE 3** : Le plan de financement pour la période 1er juin 2023 / 31 mai 2024 figure en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Les crédits sont inscrits au Budget principal.

**ARTICLE 5** : la Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<b>FINANCEMENT FONDS VERT / Fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire / appui à l'ingénierie</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Etude	44 850,00 €	Etat (Fonds vert)	35 880,00 €
		CCSE	8 970,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 850,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 850,00 €</b>

*Ce plan de financement est susceptible d'être adapté en fonction de l'instruction de la demande*

Adopté à l'unanimité des membres présents.

